

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2016

PRINCIPE DE LIBERTÉ GIE - (N° 4221)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Jean-Christophe Lagarde

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La présente loi est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour projet de prévoir l'application de la présente proposition de loi en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.